Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1643

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

Un pas vers l'égalité, mais un pas seulement

Le partenariat enregistré pour les couples homosexuels, soumis au vote populaire le 5 juin prochain, malgré sa prudence, doit ouvrir un débat plus large sur le droit de la famille.

La très catholique Espagne fait la nique à Benoît XVI. Les socialistes de Zapatero en avaient fait l'un de leurs principaux arguments de campagne. Une loi permet désormais aux couples homosexuels de se marier et d'avoir des enfants. Dans nos frontières, le fils de pasteur Christoph Blocher marche à reculons dans la campagne pour le partenariat enregistré. Le 5 juin, le peuple suisse se prononcera sur ce statut sur mesure pour les couples homosexuels. Berne reste plus timide que Madrid. Non seulement le nouveau partenariat ne correspond pas au mariage civil, mais la loi soumise au vote interdit même expressément que les partenaires recourent à l'adoption ou à la procréation médicalement assistée. Une couleuvre qu'il a fallu avaler en échange d'un soutien politique plus large à la reconnaissance d'un statut juridique des couples de même sexe.

Un Etat libéral ne se mêle heureusement pas de nos sentiments, quelle que soit leur nature. Le partenariat enregistré répond avant tout à un but d'égalité de traitement dans de nombreux domaines. On ne peut plus discriminer gravement une minorité importante de la population sous prétexte d'un mode de vie particulier. La nouvelle loi fédérale permettrait ainsi aux couples homosexuels d'avoir des droits équivalents à ceux d'un couple marié en matière de successions, d'assurances sociales, d'impôts directs, ou encore par rapport au logement de famille. Le partenariat est d'abord une institution civile avec des effets patrimoniaux, qui assure une protection au couple. Comme le mariage, le partenariat sera une décision éminemment personnelle avec des conséquences importantes. Pour le défaire, une procédure judiciaire équivalente au divorce sera nécessaire. L'égalité va jusque dans les jours difficiles. La filiation et le nom de famille - on ne touche pas aux symboles - restent eux le domaine réservé du mariage.

La démocratie directe suppose des compromis et des petits pas. La solution helvétique d'un statut destiné uniquement aux homosexuels, intermédiaire entre le «pacs» français et le mariage proprement dit (cf. *DP* n° 1624), n'est donc pas surprenante.

continue en page 2

Sommaire

Le droit de la famille mérite une large révision.
page 2

Glaris et Grisons barrent l'accès au gymnase.
page 3

La Suisse à l'heure de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
page 4

Ruth Dreifuss et la concordance.
page 5

Les retraites profitables des anciens conseillers fédéraux.
page 6 et 7

Wikipédia: l'encyclopédie de tout le monde.
page 8

Vieillesse

Avant de discuter de la répartition des coûts il faut d'abord déterminer la solidarité réelle et non fantasmée que la société doit manifester à l'égard des plus âgés.

Edito en page 3

JAA 1450 Sainte-Croix
Annoncer les rectifications d'adresses

29 avril 2005
Domaine Public n° 1643
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité